

# Accompagner les acteurs dans la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les ERP sensibles

**Porteur(s) de l'action :** DEAL (service prévention des risques et environnement industriel)

**Partenaire(s) associé(s) :** ARS OI, Région, Département, Rectorat, ATMO Réunion, CIRE OI, communes, EPCI, organismes agréés à faire les mesures, les représentants des usagers

**Territoire concerné :** La Réunion

**Public(s) concerné(s) :** collectivités et gestionnaires d'établissements concernés, acteurs de l'éducation nationale et de la protection maternelle et infantile

**Lien(s) avec le PNSE 3 :** mettre en œuvre le plan de qualité de l'air intérieur (action n° 49)

**Plans ou démarches existantes en lien avec la thématique :** plan de la qualité de l'air intérieur (PQAI)

## Objectif et finalité

**Objectif stratégique :** caractériser et améliorer la qualité de l'air intérieur.

**Objectifs transversaux :**

- protéger la santé des nouvelles générations,
- agir sur les risques émergents, notamment ceux liés à l'utilisation de pesticides,
- promouvoir les dynamiques territoriales en partenariat avec les collectivités locales.

**Objectif opérationnel :** accompagner et valoriser les bonnes pratiques.

## Contexte, État des lieux, Enjeux

Nous passons une grande partie de notre temps dans des environnements clos (domicile, locaux de travail ou destinés à recevoir du public, etc.). Or de nombreuses substances et agents sont présents dans l'air intérieur. Ils proviennent d'origines diverses : émissions extérieures, activités humaines (matériaux de construction, mobiliers, produits d'entretien ou de décoration, agents biologiques, etc.) et certains peuvent s'avérer cancérigènes. Les troubles de santé potentiellement associés à une mauvaise qualité de l'air sont nombreux et variés, et comprennent notamment des pathologies du système

respiratoire (rhinites, bronchites). Une mauvaise qualité de l'air peut également favoriser l'émergence de symptômes tels que maux de tête, fatigue, irritation des yeux. A contrario, une bonne qualité de l'air à l'intérieur d'un bâtiment a un effet positif démontré sur la diminution du taux d'absentéisme, le bien-être des occupants, ainsi que sur l'apprentissage des enfants.

À La Réunion, la prévalence de l'asthme chez l'enfant est deux fois supérieure à la moyenne métropolitaine. Un enfant sur cinq, de moins de 6 ans, est asthmatique (source ARS). De plus, 45%

des écoles réunionnaises relèvent du risque moisissure dans leur document unique (source Rectorat) ; ces dernières constituent une des sources non négligeables d'émissions polluantes dans l'air intérieur. La qualité de l'air intérieur est donc un enjeu majeur à La Réunion.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PQAII, la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public sensible doit être mise en place. La première échéance est au

1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans (crèches collectives, halte-garderies, crèches parentales, jardins d'enfants et micro-crèches), les écoles maternelles et les écoles élémentaires. Cette réglementation prévoit un délai supplémentaire jusqu'en 2020 pour les établissements d'enseignements ou de formation professionnelle du second degré et 2023 pour les autres établissements sensibles (structures sociales et médico-sociales, etc.).

**À ce jour, les collectivités en charge de la mise en œuvre de cette surveillance paraissent peu ou mal informées. Elles souhaitent notamment disposer d'outils pour la mise en place de bonnes pratiques dans les établissements. Une coordination de ce dispositif est nécessaire afin de capitaliser sur les résultats de cette surveillance, de motiver les gestionnaires d'établissements récalcitrants et proposer les bonnes pratiques pour l'amélioration de la qualité de l'air dans un environnement tropical.**

### Description de l'action

L'action consiste à développer et proposer des outils d'aide aux gestionnaires d'établissements, permettant la bonne mise en œuvre de la réglementation. Un comité de pilotage sera en

charge du suivi de la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements visés. Suivant les échéances, différents partenariats seront prévus.

### Calendrier et étapes de mise en œuvre

**Durée de l'action :** tout au long du PRSE3.

**Étapes de mise en œuvre :**

Action	Descriptif de l'action
1	Constitution d'un COPIL (DEAL, ARSOI, Rectorat, ATMO Réunion, Conseil Départemental et Région)
2	Création d'un réseau Éducation national/collectivités chargé de faire remonter les problématiques de terrain
3	Informers les gestionnaires via un courrier ou des journées d'informations (collectivités, inspecteurs de l'éducation nationale, médecins et puéricultrices de la PMI, etc.)
4	Former les acteurs du dispositif (les assistants de prévention de l'éducation nationale (ADP), les agents de la PMI, les collectivités, etc.)
5	Recenser les entreprises locales homologuées pour effectuer les mesures
6	Création et diffusion d'un guide « péi »
7	Faire l'évaluation régulière de la mise en place de la surveillance QAI pour réguler les actions
8	Analyser le retour de la surveillance QAI pour faire un retour d'expériences
9	Capitaliser sur les acquis

## Moyens

### Budget prévisionnel :

- Élaboration et diffusion d'un guide « péi » : 2 000 €.
- Logistique réunion d'information : 5 000 €.

### Financement : DEAL et ARS

Moyens humains	Moyens techniques
DEAL : 0,1 ETP Rectorat : 0,3 ETP ATMO Réunion : participation active du CEI et du chargé de communication	Logistique de réunions, impression d'un guide de bonne pratique (guide « péi »)

## Indicateurs

### Objectifs visés :

- Coordonner les actions et faire circuler une information cohérente et partagée.
- Créer de la cohésion entre les acteurs du dispositif.
- Développer les connaissances sur la qualité de l'air intérieur dans les établissements visés par la réglementation.

Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultats
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Nombre de réunions (COPIL, référents des réseaux)</li> <li>✓ Diffusion du guide « péi »</li> <li>✓ Nombre d'outils créés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ % des ERP ayant réalisé un diagnostic</li> <li>✓ Nombre de mesures QAI</li> <li>✓ Nombre d'actions de partenariat et de mutualisation</li> </ul>